

Référence : C.N.538.2013.TREATIES-XI.B.16.16 (Notification dépositaire)  
**Rediffusée**

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES : I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTÈMES DE  
RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE  
RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX POUR LES OCCUPANTS DES  
VÉHICULES À MOTEUR II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE  
SÉCURITÉ, TÉMOINS DE PORT DE CEINTURE, SYSTÈMES DE RETENUE,  
DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE  
POUR ENFANTS ISOFIX

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

Lors de sa cinquante-quatrième session qui a eu lieu le 26 juin 2013, le Comité administratif de  
l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique français du  
Règlement no 16.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en  
question (ECE/TRANS/WP.29/2013/49) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la  
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :  
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2013.html>.

**Le 14 août 2013**



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations  
internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique.  
Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies  
sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la  
rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne  
intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services  
automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS  
WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON  
WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR  
RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS  
GRANTED ON THE BASIS OF THESE  
PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES  
D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN  
VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES  
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À  
CES PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO REGULATION  
NO. 16 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT  
NO 16 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED  
NATIONS, acting in his capacity as  
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee  
of the above Agreement, at its fifty-  
fourth session, held on 26 June 2013,  
adopted certain corrections to  
Regulation No. 16 ("Uniform provisions  
concerning the approval of: I. Safety-  
belts, restraint systems, child  
restraint systems and ISOFIX child  
restraint systems for occupants of  
power-driven vehicles II. Vehicles  
equipped with safety-belts, safety-belt  
reminders, restraint systems, child  
restraint systems and ISOFIX child  
restraint systems")  
(ECE/TRANS/WP.29/2013/49),

ATTENDU que le Comité administratif,  
lors de sa cinquante-quatrième session  
qui a eu lieu le 26 juin 2013, a adopté  
certaines corrections au Règlement no 16  
(« Prescriptions uniformes relatives à  
l'homologation des : I. Ceintures de  
sécurité, systèmes de retenue,  
dispositifs de retenue pour enfants et  
dispositifs de retenue pour enfants  
isofix pour les occupants des véhicules  
à moteur II. Véhicules équipés de  
ceintures de sécurité, témoins de port  
de ceinture, systèmes de retenue,  
dispositifs de retenue pour enfants et  
dispositifs de retenue pour enfants  
isofix ») (ECE/TRANS/WP.29/2013/49),

HAS CAUSED the said corrections to  
be effected in the French authentic  
text of Regulation No. 16.

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections  
dans le texte authentique français du  
Règlement no 16.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Assistant Secretary-  
General in charge of the Office of Legal  
Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, Sous-Secrétaire  
général chargé du Bureau des affaires  
juridiques, avons signé le présent  
procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
14 August 2013.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
14 août 2013.

Stephen Mathias